

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-15944/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Picchi d'une emprise d'environ 6 m² non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée 846 A 432 sise 11 avenue de la Jarre à Marseille 9ème arrondissement, en vue de la requalification de l'avenue de la Jarre 89468

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire Métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé l'élargissement à 10 mètres de l'avenue de la Jarre, sur la commune de Marseille.

Ce projet vise à améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation pour tous ses usagers en créant des espaces de circulation spécifiques pour les piétons et les cyclistes et à aménager un espace de qualité avec notamment une bande plantée d'arbres et de revêtements de sols adaptés et uniformes.

Il est apparu qu'une emprise de 6 m² environ sur la parcelle cadastrée 846 A 432 est impactée par la requalification de l'avenue de la Jarre. Cette emprise consiste en un espace bitumé devant l'accès à la propriété sise 11 avenue de la Jarre, le portail d'accès à ladite propriété étant d'ores et déjà implanté à l'alignement futur de l'avenue de la Jarre.

A ce titre, il convient de procéder à l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise d'environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée 846 A 432.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de l'emprise de terrain, objet des présentes d'un montant de 2 400 €, en vue de régulariser son statut par son intégration dans le domaine public métropolitain, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13209000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert une emprise d'environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée 846 A 432 nécessaire au projet de requalification de l'avenue de la Jarre.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une emprise non bâtie d'environ 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée 846 A 432 située 11 avenue de la Jarre à Marseille 9^{ème} arrondissement auprès de Monsieur Picchi pour un montant de 2 400 euros, auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Lorréna Bottari Despieds, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition, auprès de Monsieur Picchi, est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 01 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, code service : DGD MDIV "7VOAEP" - section : 150171207D - nature 2111 – fonction : 844.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier dont le projet est demeuré ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY